



## DÉCISION DE L'AFNIC

**telephonestore.fr**

**Demande n°FR-2013-00387**

### **I. Informations générales**

#### **i. Sur les parties au litige**

Le Requérant : La société CORIOLIS SA

Le Titulaire du nom de domaine : M. Kaifu H.

#### **ii. Sur le nom de domaine**

Nom de domaine objet du litige : telephonestore.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 30 janvier 2007

Date de renouvellement du nom de domaine : 30 janvier 2013 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Date d'anniversaire du nom de domaine : 30 janvier 2014

Bureau d'enregistrement : EUDODNS SA

## II. Procédure

Une demande déposée par le Requéant auprès de l'Afnic a été reçue le 20 juin 2013 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 28 juin 2013.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'Afnic et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 31 juillet 2013.

## III. Argumentation des parties

### i. Le Requéant

Selon le Requéant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <telephonestore.fr> par le Titulaire, est « *susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité* », et que le Titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi. **(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requéant a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis du 16 juin 2013 de la société CORIOLIS SA immatriculée le 27 octobre 1998 sous le numéro 419 368 055 au R.C.S. de Nanterre ayant pour président directeur général Monsieur Pierre B. ;
- Pages du site internet [www.institutionnel.coriolis.com](http://www.institutionnel.coriolis.com) relatives à la société CORIOLIS SA et au réseau Téléphone Store ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <telephonestore.fr> enregistré le 30 janvier 2007 par le Titulaire ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « TELEPHONE STORE » enregistrée le 11 juillet 2000 sous le numéro 00 3 040 164 par CORIOLIS TELECOM ;
- Certificat de renouvellement de la marque française « TELEPHONE STORE » numéro 00 3 040 164 enregistrée le 16 juillet 2010 par le Requéant ;
- Fiche de renseignement extraite du site web [www.societe.com](http://www.societe.com) sur la société TELEPHONE STORE immatriculée le 9 mai 1996 sous le numéro B 405 199 977 au RCS de Nanterre ayant pour directeur général Monsieur Pierre B. ;
- Pages d'accueil et mentions légales du site internet [www.telephone-store.fr](http://www.telephone-store.fr) au 17 juin 2013 ;
- Fiche du réseau Franchise TELEPHONE STORE extraite du site web [www.toute-la-franchise.com](http://www.toute-la-franchise.com) au 17 juin 2013 ;
- Pages du site web vers lesquelles renvoie le nom de domaine <telephonestore.fr> au 17 juin 2013 ;

- Page du site de ventes en ligne de noms de domaine [www.domainnamesales.com](http://www.domainnamesales.com) pour le nom de domaine <telephonestore.fr> au 17 juin 2013 ;
- Procès-verbal de constat d'huissiers du site [www.telephonestore.fr](http://www.telephonestore.fr) réalisé le 19 juin 2013 pour le Requérant ;
- Résultats obtenus après une recherche de marque « telephonestore » en vigueur en France effectuée dans la base INPI.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

***[Citation complète de l'argumentation]***

« Le requérant est la société CORIOLIS SA, SA à Conseil d'administration au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social sis 2 Rue Benoit Malon 92150 SURESNES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°B 419 368 055 depuis le 25 juin 1998 (Pièce n°1, Extrait Kbis de la société CORIOLIS SA).

La société CORIOLIS est une société leader sur le marché de la téléphonie mobile. Elle gère aujourd'hui 60 000 entreprises clientes et plus de 7 millions de clients grand public (Pièce n°1-1, Extrait du site [www.institutionnel.coriolis.com](http://www.institutionnel.coriolis.com)).

Conformément aux dispositions de l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques, la société CORIOLIS entend démontrer son intérêt à agir pour demander à l' AFNIC le transfert à son profit du nom de domaine [telephonestore.fr](http://telephonestore.fr) qui est susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ; la personne ayant réservé ce nom de domaine ne justifiant pas d'un intérêt légitime sur ce nom ni agir de bonne foi (Pièce n°2, Whois du nom de domaine [telephonestore.fr](http://telephonestore.fr)).

1. L'intérêt à agir de la société CORIOLIS

La société CORIOLIS justifie d'un intérêt à agir sur le fondement de l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques, en ce qu'elle est titulaire de plusieurs marques « TELEPHONE STORE ».

En particulier, elle est propriétaire de la marque verbale française TELEPHONE STORE déposée le 11 juillet 2000 pour désigner différents produits et services relevant des classes 9, 16, 28, 35, 38 et 42. Cette marque a été enregistrée sous le n°00 3 040 164 et renouvelée sans limitation par déclaration du 20 mai 2010.

L'enregistrement de cette marque désigne notamment les « appareils téléphoniques, écouteurs téléphoniques, transmetteurs téléphoniques, agences d'information commerciales, promotion des ventes pour des tiers, services de démarchage direct ou indirect, télécommunications, services de communications téléphoniques, information et consultation en matière de télécommunications, expertise (travaux d'ingénieurs) en matière informatique et dans le domaine des télécommunications, consultations professionnelles en matière de télécommunication » (Pièce n°3, Certificat d'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164 et Pièce n°4, Certificat d'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164).

La société CORIOLIS, via sa filiale la société TELEPHONE STORE SAS (qui partage les locaux de la société CORIOLIS et dont le Directeur Général n'est autre que le Président de la société CORIOLIS), a développé un réseau de quelques 300 magasins spécialisés dans le domaine des télécommunications et de la téléphonie en proposant à ses clients la vente de téléphones mobiles, la souscription de forfaits de téléphonie mobile, des services facilitant le changement d'opérateurs de téléphonie ainsi que des services d'assurance mobile (Pièce n°5, Fiche société TELEPHONE STORE, Pièce n°6, Extraits du site [www.telephone-store.fr](http://www.telephone-store.fr), Pièce n°7, Extrait du site [www.institutionnel.coriolis.com](http://www.institutionnel.coriolis.com) et Pièce n°8, Extrait du site [www.toute-la-franchise.com](http://www.toute-la-franchise.com)).

La société CORIOLIS justifie donc bien d'un intérêt à agir sur le fondement de l'article L 45-6 du Code des Postes et communications Electroniques pour demander le transfert à son profit du nom

de domaine telephonestore.fr.

## 2. L'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société CORIOLIS

Le nom de domaine telephonestore.fr reproduit à l'identique la marque TELEPHONE STORE de la société CORIOLIS ; l'accolement des termes « telephone » et « store » s'expliquant uniquement par des impératifs techniques qui ne permettent pas de réserver des noms de domaine comprenant des espaces.

Or, le nom de domaine telephonestore.fr a été réservé sous couvert d'anonymat le 30 janvier 2007, soit bien après l'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164 déposée le 11 juillet 2000.

Au surplus, force est de constater que l'usage actuellement fait du nom de domaine telephonestore.fr consiste à afficher des pages dites « parking » composées de liens hypertextes en rapport avec la téléphonie et redirigeant les internautes vers des sites marchands dédiés à la vente de téléphones en ligne.

Ces services de vente de téléphones en ligne sont directement concurrents de ceux proposés par la société CORIOLIS sous la marque TELEPHONE STORE et sont identiques ou à tout le moins similaires aux produits et services visés par l'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164, à savoir notamment les « appareils téléphoniques, écouteurs téléphoniques, transmetteurs téléphoniques, promotion des ventes pour des tiers, services de démarchage direct ou indirect, télécommunications, services de communications téléphoniques, information et consultation en matière de télécommunications » (Pièce n°3, Certificat d'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164, Pièce n°9, Captures écran et impressions du site [www.telephonestore.fr](http://www.telephonestore.fr), Pièce n°10, impression du site <http://domainnamesales.com> et Pièce n°11, Constat d'huissier du 19 juin 2013).

En conséquence, le nom de domaine telephonestore.fr est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle au sens de l'article L. 45-2 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

## 3. L'absence d'intérêt légitime et la mauvaise foi du titulaire du nom telephonestore.fr

Compte-tenu de ce qui précède, la société CORIOLIS est fondée à demander le transfert à son profit du nom de domaine telephonestore.fr, sauf à ce que son titulaire ne justifie d'un intérêt légitime et démontre agir de bonne foi.

A ce titre, la société CORIOLIS fait valoir que le titulaire du nom de domaine telephonestore.fr n'a aucun intérêt légitime sur le nom de domaine telephonestore.fr.

En effet,

- Les recherches menées dans les bases marques de l'INPI démontrent que seule la société CORIOLIS détient un groupe de marques TELEPHONE STORE (Pièce n°12, impressions du site <http://bases-marques.inpi.fr> pour des requêtes « téléphone store » et « telephone store ».

- L'absence d'intérêt légitime du titulaire du nom de domaine telephonestore.fr résulte également de l'absence d'exploitation de ce nom de domaine depuis sa réservation en 2007 ; la page accessible à l'adresse [www.telephonestore.fr](http://www.telephonestore.fr) indiquant que ce nom de domaine a été récemment placé sur la liste des noms de domaine à vendre sur la place de marché [domainnamesales.com](http://domainnamesales.com) (« this domain has recently been listed in the marketplace at domainnamesales.com » (sic) Pièce n°9, Captures écran et impressions du site [www.telephonestore.fr](http://www.telephonestore.fr), Pièce n°10, impression du site <http://domainnamesales.com> et Pièce n°11, Constat d'huissier du 19 juin 2013).

Cela démontre que le titulaire du nom de domaine est motivé par une volonté spéculative de vente

au prix fort dudit nom de domaine à la société CORIOLIS qui détient un intérêt et des droits légitimes à posséder ce nom de domaine.

- L'exploitation du nom de domaine telephonestore.fr pour héberger des pages dites « parking » constituées de liens hypertextes commerciaux redirigeant les internautes vers des sites Internet marchands de tiers proposant à la vente des téléphones mobiles, directement concurrents de ceux de la société CORIOLIS, démontre également la mauvaise foi du titulaire du nom de domaine telephonestore.fr

En effet, ces services de vente de téléphone en ligne sont directement concurrents de ceux proposés par la société CORIOLIS sous la marque TELEPHONE STORE et sont identiques ou à tout le moins similaires aux produits et services visés par l'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164, à savoir notamment les « appareils téléphoniques, écouteurs téléphoniques, transmetteurs téléphoniques, promotion des ventes pour des tiers, services de démarchage direct ou indirect, télécommunications, services de communications téléphoniques, information et consultation en matière de télécommunications » (Pièce n°3, Certificat d'enregistrement de la marque TELEPHONE STORE n°00 3 040 164, Pièce n°10, Captures écran et impressions du site www.telephonestore.fr et Pièce n°11, Constat d'huissier du 19 juin 2013).

En conséquence, l'usage fait du nom de domaine telephonestore.fr à titre de site « parking » et la présence de lien hypertexte intitulé « this domain has recently been listed in the marketplace at domainnamesales.com » (sic) en haut de la page d'accueil du site www.telephonestore.fr incitant le visiteur à faire une offre de rachat dudit nom de domaine en remplissant un formulaire de prise de contact traduisent l'absence d'intérêt légitime et la mauvaise foi du titulaire du nom de domaine telephonestore.fr qui a réservé ce nom de domaine dans le but principal de le vendre ou de le transférer de quelle que manière que ce soit à la société CORIOLIS et non pour l'exploiter de manière effective.

Le titulaire du nom de domaine entend également tirer profit de la visite d'internautes à la recherche de produits ou services TELEPHONE STORE proposés par la société CORIOLIS en captant les internautes qui taperaient directement le nom du site www.telephonestore.fr dans leur navigateur plutôt que de taper www.telephone-store.fr.

C'est pourquoi, en application des dispositions des articles L. 45-2 et L. 45-6 du Codes des Postes et des Communications Electroniques, la société CORIOLIS demande à l'AFNIC d'accueillir sa demande de transfert du nom de domaine telephonestore.fr à son profit et de prononcer ce transfert.»

Le Requéran a demandé la transmission du nom de domaine.

## **ii. Le Titulaire**

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

## **IV. Discussion**

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,  
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,  
Au vu des dispositions du présent Règlement,  
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

### **i. L'intérêt à agir du Requérant**

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <telephonestore.fr> est quasi identique :

- À la marque française « TELEPHONE STORE » enregistrée le 11 juillet 2000 sous le numéro 00 3 040 164 et dûment renouvelée par le Requérant ;
- À la dénomination sociale TELEPHONE STORE de la société distribuant sous franchise les produits et services du Requérant ;
- Au nom de domaine <telephone-store.fr> enregistré par la société TELEPHONE STORE, société distribuant sous franchise les produits et services du Requérant.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

### **ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE**

#### **a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant**

Le Collège a constaté que le nom de domaine <telephonestore.fr> est quasi identique à la marque française antérieure « TELEPHONE STORE » enregistrée le 11 juillet 2000 sous le numéro 00 3 040 164 et dûment renouvelée depuis par le Requérant.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant, la société CORIOLIS SA.

Conformément à l'article L.45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

#### **b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire**

- Sur l'absence d'intérêt légitime

Le Collège a constaté que les pièces fournies par le Requérant permettent de constater que le Titulaire ne détient aucune marque TELEPHONE STORE.

- Sur la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège a constaté que :

- Le Requérant, la société CORIOLIS SA est titulaire de la marque française « TELEPHONE STORE » enregistrée le 11 juillet 2000 sous le numéro 00 3 040 164 et exploitée notamment pour des produits et services tels que : appareils téléphoniques mobiles, promotion des ventes pour des tiers, services de communications téléphoniques ;
- Les pages d'écran fournies par le Requérant montrent que :
  - Le nom de domaine <telephonestore.fr> propose des pages parking de liens hypertextes faisant notamment référence aux produits et services couverts par la marque du Requérant. On peut citer à titre d'exemples les liens « Acheter un Telephone mobile », « Abonnement Telephone », « Telephonie Mobile » ;
  - La mention « this domain has recently been listed in the marketplace at domainnamesales.com » apparaît sur le site internet ;
  - Le nom de domaine est proposé à la vente via [www.domainnamesales.com](http://www.domainnamesales.com).

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requérant permettaient de conclure que le Titulaire avait enregistré le nom de domaine <telephonestore.fr> dans le but de profiter de la renommée du Requérant en créant un risque de confusion dans l'esprit du consommateur.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de la mauvaise foi du Titulaire telle que définie à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <telephonestore.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L. 45-2 du CPCE.

## **V. Décision**

Le Collège a décidé d'accorder la transmission du nom de domaine <telephonestore.fr> au profit du Requérant.

## **VI. Exécution de la décision**

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-Quentin en Yvelines, le 31 juillet 2013

Membres du Collège :

Mathieu WEILL  
Isabel TOUTAUD  
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur :

Nathalie BOULVARD